



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Jeudi 29 septembre 2022]**

Date de la convocation

23 septembre 2022

Date de mise en ligne

3 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 7

Votants : 31

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoins*, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés :** Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Corinne DARMANI

**Absents :** Jean-Marc AGUERRE, Thomas DOMENECH

**N° 112/ 2022**

*Secrétaire de séance : Christelle HARDY*

### **OBJET DE DELIBERATION : Régularisation acquisition de parcelles avenue François Mitterrand – ZAC de Pouille**

Madame le Maire informe l'Assemblée que les parcelles cadastrées section LN n°151 et n°150 sont à ce jour la propriété de la société d'investissements HARDIMMO (groupe IMMALDI et Compagnie).

Or, ces parcelles constituent respectivement l'avenue François Mitterrand, partie comprise entre l'avenue Charles de Gaulle et le chemin des Clottes, ainsi que l'espace vert attenant. Le permis de construire délivré le 15 décembre 2000 pour la construction de la surface commerciale LEADER PRICE indique que cette voie a été créée par la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°9-2 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la ville de Gaillac.

Il convient de régulariser le transfert de propriété de ces parcelles comme suit (plan annexé) :

- acquisition des parcelles cadastrées section LN n°150 (superficie de 71 m<sup>2</sup>) et n°151 (superficie de 952 m<sup>2</sup> et longueur de voirie de 73 ml)
- à l'euro symbolique
- frais de notaire à la charge de la Commune

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas pour l'amorce de l'avenue François Mitterrand : la parcelle cadastrée section LN n°151 sera classée dans le domaine public communal.

**Madame le maire propose aux élus :**

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section LN n°150 et n°151 appartenant au groupe IMMALDI et Compagnie (ou toute société s'y substituant) pour 1 € (un euro),

DE DECIDER de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle affectée à l'usage direct du public, cadastrée section LN n°151 pour une longueur de voirie de 73 ml.

1 ANNEXE

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section LN n°150 et n°151 appartenant au groupe IMMALDI et Compagnie (ou toute société s'y substituant) pour 1 € (un euro),

**DECIDE** de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle affectée à l'usage direct du public, cadastrée section LN n°151 pour une longueur de voirie de 73 ml,

**DECIDE** que la présente délibération sera transmise pour enregistrement au Service du Cadastre (CDIF à Castres),

**CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à l'étude SCP COMBES et MONS, notaires à Gaillac,

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer tous documents relatifs à cette délibération,

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**La secrétaire de séance,**

**Christelle HARDY**



**Fait à Gaillac le 30 septembre 2022**